



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2025 - 113

OBJET : Signature de l'avenant n°1 portant report au contrat de cession de droits de représentation du spectacle « LITTLE ROCK STORY » prévu le 23 mars 2025 à l'espace culturel Le Trèfle.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la décision n°356 du 10 décembre 2024 et le contrat de cession de droits de représentation signé entre la Ville et la compagnie « ENCORE UN TOUR » pour la représentation du spectacle « LITTLE ROCK STORY » prévu le dimanche 23 mars 2025 à l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT que l'état d'avancement des travaux de l'espace culturel Le Trèfle ne permet pas d'assurer la date initialement programmée,

CONSIDERANT que, sur demande de la Ville, la compagnie « ENCORE UN TOUR » a accepté de reporter la représentation au mardi 7 octobre 2025 à 19h00,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence, de conclure un avenant au contrat initial afin de formaliser ce report et d'en définir les modalités d'exécution,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation signé le 10 décembre 2024 avec la compagnie « ENCORE UN TOUR » domiciliée 35 rue du Progrès 93100 MONTREUIL pour le report du spectacle « LITTLE ROCK STORY » à l'espace culturel Le Trèfle.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mardi 7 octobre 2025 à 19h00, dans la salle à capacité de 300 places assises, avec un déchargement du décor la veille et un démontage à l'issue de la représentation.

Article 3 : Le règlement de 5899,98 euros TTC (cinq-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes, toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus, selon l'échéancier suivant :

- 30% à la signature du présent avenant,
- Solde à l'issue de la représentation.

La compagnie « ENCORE UN TOUR » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 MARS 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 MARS 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

u.